



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

APL

Question écrite n° 95247

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur le versement de l'APL en cas de garde partagée. Dans le cas de plus en plus fréquent d'enfants en garde partagée, c'est-à-dire résidant alternativement chez les deux parents, à l'heure actuelle, seul un des parents peut bénéficier du droit à l'APL. Aussi, il lui demande la possibilité de fractionner cette aide au logement dans le cadre de la garde partagée afin que les deux parents puissent en bénéficier.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95247

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2010, page 13297

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)